

**Décret modifiant la loi du 21 juin 1985 concernant
l'enseignement et le décret du 14 juillet 1997 portant
diverses mesures en matière d'enseignement universitaire**

D. 02-03-2000

M.B. 14-03-2000

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - L'article 69 de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement est remplacé par la disposition suivante :

«Article 69 L'article 16 produit ses effets le 1^{er} octobre 1983, à l'exception des conséquences de cette disposition sur la possibilité pour les universités de réclamer un droit d'inscription complémentaire qui produisent leurs effets au 1^{er} septembre 1976.

L'article 17 produit ses effets le 21 mars 1984.».

Article 2. - A l'article 45 du décret du 14 juillet 1997 portant diverses mesures en matière d'enseignement universitaire, est ajouté l'alinéa suivant :
«L'article 42 produit ses effets le 16 juillet 1985.».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 2 mars 2000.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,

H. HASQUIN

Le Ministre du Budget, de la Culture et des Sports,

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire, des Arts et des Lettres,

P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Audiovisuel,

Mme C. DE PERMENTIER

Le Ministre de la Jeunesse, de la Fonction publique et de l'Enseignement de promotion sociale,



Y. YLIEFF

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

Documents du Conseil

Session 1999-2000 Rapport n° 45-1
Session 1999-2000 Rapport n° 45-2

Compte rendu intégral

Session 1999-2000 Discussion et adoption. Séance du 29 février 2000

